PROVINCE DE **LIEGE**
Arrondissement de
HUY
COMMUNE DE 4520
WANZE

Commune de wanze

Références : Ref. 20210628/5

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 juin 2021 - Séance publique

MM. Christophe LACROIX, Bourgmestre - Président
Mme et MM. Martine DABEE, Bernard LHONNAY,~~Thomas BOLS~~, Aurélie OCHELEN, Thierry WANET, Echevins
M. X. Mercier, Président du CPAS
Conseillers communaux :
Mme et MM. Nicolas PARENT, Eric NOLEVEAUX, Nadine MATAGNE-MAES, Julie FANIEL, Morgane SIPLET, Etienne MIESSEN, Charlotte ROUXHET, Loïc LEROY,Virginie DI NOTTE, Romain FERRI, ~~Elina GIACOMEL~~, ~~Caroline LEBEAU~~, Pierre-Yves COLET,~~Sophie SEINLET~~, Michel PRINCEN, Benjamin DONNAY

M. Philippe RADOUX, Directeur général.

Objet n° 5 : Modification du règlement des primes communales (Electroménagers indispensables) - Approbation

Le Conseil,

Vu sa délibération du 9 décembre 2019 selon laquelle la commune de Wanze octroie des primes aux citoyens faisant l'acquisition d'un électroménager considéré comme indispensable de classe énergétique « A+++ » ;

Considérant qu'un nouvel étiquetage qui indique le niveau de consommation énergétique des appareils électriques et ménagers est d'application depuis le 1er mars 2021 ;

Considérant que l'objectif de ce changement est d'être en phase avec les progrès en matière de performance énergétique et de stimuler la fabrication d'appareils toujours plus économes ;

Considérant qu'au fil des ans, l'efficacité énergétique des produits n'a cessé de s'améliorer avec l'évolution technologique et que les appareils présents dans le commerce sont ainsi de plus en plus souvent dotés des classes énergétiques situées au-dessus du « A » (de « A+ » à « A+++ ») ;

Considérant que les consommateurs ont de ce fait de plus en plus de mal à s'y retrouver et se fient parfois à la seule lettre A, croyant acheter un produit parmi les plus efficaces du marché ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle l'étiquette énergétique a été revue et simplifiée à partir du 1er mars 2021 et qu'elle reprend sept classes de performance, de « A » à « G » ;

Considérant qu'un appareil anciennement labélisé « A+++ » ne sera pas forcément converti en label « A » selon la nouvelle classification ;

Considérant que le nouvel étiquetage « A » est prévu pour des appareils proposant des technologies encore en développement à l'heure actuelle ;

Considérant que quatre catégories d'appareils sont concernées dans un premier temps par cette nouvelle classification :

- les lave-linge et lave-linge séchants ménagers
- les appareils de réfrigération
- les lave-vaisselle ménagers
- les téléviseurs et écrans d'ordinateurs

Considérant qu'actuellement, les appareils possédant le nouveau label énergétique sont fournis avec deux étiquettes reprenant l'ancien label et le

nouveau ;

Considérant que la catégorie des sèche-linge ne fera partie de cette réforme qu'ultérieurement ;

Par ces motifs,

DECIDE à l'unanimité

1. De remplacer le label « A+++ » exigé pour l'octroi de la prime pour un électroménager jugé indispensable selon la définition du règlement communal du 9 décembre 2019 par le label « A » ou « B » selon le nouvel étiquetage en vigueur depuis le 1er mars 2021 ;

2. De prévoir des mesures transitoires ;

a. Un appareil possédant l'ancien label « A+++ » sera pris en considération pour autant que celui-ci soit livré avec un double étiquetage (ancienne étiquette A+++ et nouvelle étiquette A ou B)

b. De maintenir le règlement communal du 9 décembre 2019 concernant les sèche-linge pour une durée indéterminée tant que le nouvel étiquetage ne leur sera pas appliqué ;

3. D'appliquer les points 1 et 2 de la décision de la présente délibération à la catégorie des sèche-linge lorsque le nouvel étiquetage leur sera également appliqué.

Le Directeur général **Le Bourgmestre - Président**

(s) M. Philippe RADOUX **(s) M. Christophe LACROIX**

POUR EXTRAIT CONFORME :

le 13/10/2022

Le Directeur général **Le Bourgmestre ff**

ADMINISTRATION COMMUNALE WANZE - 35317

M. Philippe RADOUX **M. Bernard LHONNAY**